

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-05-24x-00594 Référence de la demande : n°2023-00594-041-0011

Dénomination du projet : Création d'un banc d'essai de missiles

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33127 - Saint-Jean-d'Illac.

Bénéficiaire : ALICHON Frédéric - Direction Générale de l'Armement Essai de Missiles (DGAEM)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet concerne la création d'un banc d'essai de missiles, sur la commune de Saint-Jean-d'Illac, en Gironde. La demande de dérogation a été déposée par La Direction Générale des Armées – Essais de Missiles (DGA EM). Le projet concerne une superficie d'environ 15,50 hectares (1,9 hectare de zone imperméabilisée, 4,1 hectares de zone clôturée où le sol est mis à nu et 9,47 hectares de pare-feu) en contexte forestier de sylviculture du Pin maritime au sein du site clôturé de la DGA EM de Saint-Jean-d'Illac (2 600 ha).

La présente demande de dérogation est envoyée au CNPN en raison de la présence de la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), en application de l'article R. 411-13-1. Au total, 45 espèces protégées sont visées par la demande de dérogation.

Le besoin compensatoire est évalué à environ à 44 hectares. La compensation se fera sur une surface totale de 56,2 hectares composée de d'un lot de parcelles d'un seul tenant de 52,2 hectares et de deux îlots d'un total de 4 hectares . Le tout est situé à environ 1,3 km du projet, au sein même du site militaire de Saint-Jean d'Illac.

Éligibilité de la dérogation

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet contribue à la réalisation de la politique stratégique de défense nationale. Il présente, à ce titre, une raison impérative d'intérêt public majeur.

Absence de solution alternative

Le site clôturé de la DGA EM de Saint-Jean-d'Illac est le seul à pouvoir accueillir techniquement des essais, dits « de propulsion ». De ce fait, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante.

État initial

Les différents zonages d'étude sont cohérents :

- 15,44 hectares d'aire immédiate (emprise globale du projet) ;
- 130 hectares d'aire rapprochée (ou périmètre d'étude) permettant d'identifier les fonctionnalités écologiques au sein du territoire. Celle-ci correspond au périmètre d'inventaire lors du diagnostic 4 saisons.
- L'aire élargie permettant d'identifier les impacts potentiels du projet à plus grande échelle. Tampon de 5 km autour du projet (matrice homogène).

Aucune donnée naturaliste antérieure dans le secteur d'étude (OBV ou Faune). La seule espèce citée (*Dictyophara multireticulata*) n'est pas une fourmi, c'est un hémiptère (pas un hyménoptère).

Concernant les inventaires de terrain, des passages entre mars et mai auraient été souhaitables pour différents groupes.

On notera l'absence de plaques pour les reptiles, ce qui limite de manière importante la probabilité de détection. Il est noté aussi des impossibilités de prospecter la nuit pour des questions de contraintes militaires. Il est alors nécessaire de prendre en compte plus largement les espèces potentielles que ces différentes contraintes amènent à sous-estimer, notamment les couleuvres semi-aquatiques. Le CNPN rappelle que la SHF a édité un protocole national « Pop reptile » qu'il conviendrait de mettre en place au moins temporairement pour améliorer la détection des espèces.

L'ensemble du site (15,5 ha) est considéré comme une zone humide. Le site est hors des zonages de biodiversité.

Les habitats sont cartographiés, mais il y a peu de détails dans le document notamment sur les espèces constituant les habitats.

Concernant les espèces d'amphibiens, l'argumentation précisant les conditions particulières de météo et l'accès au site ne peuvent justifier le fait de ne considérer que les deux espèces observées (grenouille verte et agile). Dans ces conditions, il semble pertinent d'ajouter les espèces potentielles présentes à proximité directe du site. Le CNPN rappelle au pétitionnaire que si la destruction d'espèce protégée est constatée alors qu'elle ne figure pas sur la dérogation, il prend un risque juridique important. L'ajout de deux espèces est réalisé ensuite p. 46. Mais le CNPN demande à étudier l'ajout du triton marbré beaucoup plus détectable de nuit.

Définition des enjeux

Concernant les oiseaux, les mammifères non volants, les orthoptères, les odonates, les coléoptères : les enjeux semblent cohérents.

En revanche, concernant les chiroptères cela semble sous-évalué (a minima pour la pipistrelle de Nathusius), mais c'est sur les lépidoptères diurnes que cela ne peut être acceptable, notamment en ce qui concerne *Coenonympha oedippus* et *Arethusana arethusa*. Ils doivent passer en enjeu fort. Le dernier de ces papillons est en danger d'extinction au niveau régional. Le CNPN ne saurait valider une telle sous-évaluation d'enjeu pour une espèce à ce degré de menace. Dans le texte explicatif en bas de la page 37, le Mercure est indiqué comme VU alors qu'il est bien EN (cf. LRR).

Le CNPN demande à ce que soit creusée la question de l'enjeu de la gentiane, ici présente en fonction de la distance à la population d'Azuré des mouillères (papillon ne pondant que sur cette plante) les plus proches. Cette espèce bénéficie d'un PNA et les populations continuent de s'effriter en région. Il y aurait là une vraie plus-value d'action à mener.

Les enjeux sur la zone humide sont évalués comme modérés sur les fonctions biogéochimiques, hydrologiques et écologiques.

Impacts bruts

Il y a des zonages d'impacts bien distincts :

- **1,9 hectares de zone imperméabilisée** (banc d'essai, les bâtiments, les parkings, les routes...).
- **4,1 hectares de zone clôturée** (zone imperméabilisée déduite) où le sol est mis à nu (entretenu sans végétation).
- **9,47 hectares de pare-feu** (zones imperméabilisées et clôturées déduites) surface défrichée et entretenue dans le cadre de la sécurité incendie. Seuls les feuillus seront maintenus en peuplements isolés ou en îlots, avec une gestion visant le maintien d'une strate basse herbacée par broyage annuel au mois de mars/avril.

La méthodologie d'évaluation des impacts est bien présentée. Au global l'évaluation des impacts est cohérente. Les impacts sur la zone humide sont évalués comme faibles, ce qui est discutable, car c'est une grande surface va être imperméabilisée de manière durable, avec des risques de pollution (effet sur divers organismes vivants).

Il n'est rien dit sur les tirs en eux-mêmes. Même s'ils ne sont très peu nombreux chaque année, on ne dispose d'aucun élément sur le volume sonore : niveau de décibel, les vibrations... ou autres éléments

qui peuvent impacter la biodiversité.

Impacts cumulés

Ces éléments sont abordés rapidement, mais il n'est pas fait la liste des différents projets et des atteintes du même type dans la zone d'étude élargie. Il est évoqué la perte de surface fonctionnelle et la fragmentation. Mais rien n'est exploité. Il est donc nécessaire de traiter ce volet dans le présent document.

Évitement

Mesure E01 : Évitement de la station de Rossolis et balisage préventif

Difficile de voir ici une réelle mesure d'évitement, puisque la zone n'a jamais fait partie des zones impactées par les travaux. Il s'agit plutôt d'une mesure de réduction.

Mesure E02 : Évitement et maintien des milieux ouverts (zone humide)

Même remarque concernant le maintien de ces chemins n'entrant pas en compte dans les travaux.

Mesure E03 : Évitement et maintien des arbres gîtes (hors exploitation forestière)

Même remarque puisque ici, en plus, l'ensemble des arbres gîtes n'ont pas été conservés/évités (pins abattus). Une mesure de réduction « arbres gîtes » pourrait être créée et cohérente.

Réduction

Rien à signaler concernant les mesures suivantes :

- *R01 Limitation des emprises des travaux et des installations de chantier*
- *R02 Dispositif de gestion des eaux : procédure commune pour le site Gironde avec traitement de toutes les pollutions potentielles (eaux d'essais, ruissellement, incendie).*
- *R03 Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (action préventive et curative)*
- *R06 Limitation de l'éclairage artificiel*
- *R07 Adaptation de la période des travaux*
- *R09 Mise en place d'un suivi environnemental de chantier*
- *R10 Gestion adaptée du pare-feu*

Mesure R04 Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeu et/ou limitant leur installation (barrières anti-retours)

Cette mesure demanderait à être précisée concernant le modèle de matériel utilisé. Il faut prévoir des passages réguliers d'entretien de cette infrastructure.

Mesure R05 Campagne de sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces de la petite faune marcheuse (amphibiens, reptiles, mammifères)

Un seul passage à deux écologues ne sera sans doute pas suffisant pour cette action. D'autres passages notamment lors des passages de vérification ou d'entretien de la clôture sont à anticiper.

Mesure R08 Étude préalable aux futurs projets de banc d'essai pour le maintien des fonctionnalités de la zone (valant mesure d'évitement lors de prochains projets)

Mesure particulière visant à étudier les futurs impacts cumulés, il est un peu difficile de cerner l'intérêt de cette mesure au sein de ce dossier puisque cela concerne les futurs dossiers (nouveaux projets de bancs d'essais). Alors que ce volet d'impacts cumulés n'est pas traité dans le présent dossier. Cette mesure pour des dossiers futurs n'exempte pas le présent dossier du traitement de cette thématique.

Impacts résiduels et dimensionnement de la compensation

Après mesures d'évitement et de réduction, le projet entraînera la destruction de :

- 6,88 hectares de milieux boisés, favorables aux oiseaux forestiers, au repos des amphibiens, à l'Écureuil roux, à la Genette commune et au Hérisson d'Europe ;

- 3 pins morts (déjà exploités) favorables au gîte des chauves-souris arboricoles ;
- 9,14 hectares d'habitats mixtes, favorables aux oiseaux des milieux semi-ouverts, notamment à la Fauvette pitchou et aux reptiles ;
- 0,38 hectares de lande ou milieu ouvert à Molinie, potentiellement favorable au Fadet des laïches ;
- 1,9 hectare de zones humides.

La méthode de calcul des besoins compensatoire est bien présentée. Le calcul aboutit à un besoin d'à minima 43,75 hectares dont au moins 19,18 hectares de zone humide.

Formulaires Cerfa

Concernant le formulaire Cerfa n° 13616*01, il serait plus judicieux de préciser un chiffre supérieur à 1 ou 5 correspondant a priori au nombre d'individus observés (mettre une fourchette estimée).

Compensation

Le site de compensation est distant de 1,3 km du site impacté. Il vise les mêmes composantes écologiques, dont les fonctions seront altérées par la gestion forestière programmée à court terme. La surface du site de compensation représente 52,2 hectares d'un seul tenant et 4,05 ha hectares en deux îlots à proximité, soit 56,25 hectares au total. Le site semble présenter une réelle équivalence en termes de milieux. Et la soustraction des parcelles à la gestion forestière conventionnelle en plus des valeurs surfaciques apporte une réelle additionnalité à ces mesures compensatoires.

Le site de compensation et ses potentialités sont présentés (sans détails). Les enjeux (basés sur les besoins compensatoires des espèces et habitats) sont définis, ainsi que des mesures de gestion du site.

Mesure C01 Restauration d'un milieu mixte landicole

Il serait bon ça et là de conserver des tas de bois morts de différents diamètres, différentes espèces végétales (feuillus). Cela limite une partie des besoins d'exports des rémanents et permet de créer ou maintenir différentes niches écologiques complémentaires sur site, utiles à nombreuses espèces de ces milieux. Pour le maintien d'arbres vivants, il serait bon de cibler les espèces peu présentes, car souvent évincées dans la gestion forestière (trembles, bouleaux, saules...).

Une formulation dans la fiche pose question :

« Conservation d'une strate arborée, en privilégiant les feuillus »

Si le maintien ça et là d'îlots d'arbres feuillus matures ou simplement d'arbres feuillus isolés est nécessaire ou souhaitable (exclusion des pins à réaliser). Il ne faut pas maintenir un couvert forestier ou une strate arborée sur l'ensemble de la zone. Les landes sont des milieux semi-ouverts.

Mesures C02 Restauration d'une lande à Molinie et C03 Élargissement de la bande tampon non boisée en pins autour de la lagune (avec maintien des feuillus) pourraient être fusionnée en une seule mesure. Pour assurer l'atteinte de l'objectif (avoir une population viable de fadet des Laïches), il faudrait s'assurer de la connexion de cette zone par des milieux ouverts aux populations environnantes.

Mesure C04 Restauration d'habitats de landes par la gestion de la Fougère aigle

Si l'installation des fougères est ancienne et qu'elles sont bien portantes, il est peut-être nécessaire d'anticiper un peu le prolongement de cette restauration.

Mesure C05 Évolution des pratiques de gestion des boisements par la création d'îlots de sénescence (non-intervention)

Il est nécessaire de préciser dans cette mesure qu'elle s'inscrit dans une longue temporalité : une durée de 90 ans semble être un minimum. En effet sinon cette mesure serait une simple mesure de vieillissement qui n'a pas d'objet d'être ici.

Mesure C06 Aménagement ponctuel pour la faune par la création d'arbres totems

Il peut être laissé en tas, les rémanents au pied des arbres totems issus des élagages et coupes, cela favorisera une diversité d'espèces complémentaires.

Accompagnement

Les mesures A01 Modification du plan de gestion forestier en faveur de la biodiversité et A02 Réalisation d'un plan de gestion sont des mesures intéressantes et absolument nécessaires pour A02.

Suivis

Un point sur l'efficacité des mesures compensatoires sera fait à 5 ans. C'est en effet nécessaire pour répondre aux obligations de résultats de la séquence ERC et dans l'objectif de zéro perte nette de biodiversité. Il est indiqué des suivis pendant 5 ans. Ce n'est pas suffisant du tout. Les mesures de gestion, de compensation et de suivis doivent être menées pour **une période minimum de 30 ans** (hors mesure de sénescence plus longue). Les suivis seront calibrés comme suit : N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+20, N+30.

Les mesures de suivis sont très peu détaillées, cela est possible lorsqu'elles renvoient à un protocole déjà établi, en revanche, une précision des budgets engagés sur chacun doit être faite avec les équivalents jour par action.

Mesure S01 Suivi du massif forestier (intégrant le suivi des insectes saproxyliques)

Mesure à préciser elle est ici beaucoup trop floue.

Mesure S02 Suivi de l'avifaune

Préciser le nombre de points d'écoute. Un suivi ciblé sur les populations de certaines espèces cibles apparaît nécessaire en complément.

Mesure S03 Suivi des chiroptères

Préciser le nombre de points de pose d'enregistreurs, la récurrence, les périodes.

Mesure S04 Suivi des rhopalocères

Préciser le nombre et les longueurs des transects.

Mesure S05 Suivi des reptiles

Un suivi sérieux induit forcément la pose de plaque à des endroits stratégiques. Il est demandé de mettre en place le protocole pop-reptiles.

Mesure S06 Suivi des amphibiens

Les suivis devront être réalisés de nuit, sinon ils n'ont pas d'objet. L'accompagnement des écologues par une personne ou équipe militaire pourrait sans doute solder la limitation concernant ces suivis nocturnes. Le CNPN rappelle au pétitionnaire que c'est lui le demandeur de cette dérogation, et c'est à lui qu'il appartient de mettre en place les différentes mesures (accompagner d'un bureau d'étude ou d'un autre, voire de disposer d'un personnel formé en écologie sur certains groupes taxinomiques s'il préfère pour des question de sécurité). Il serait difficile au CNPN de comprendre que le demandeur lui-même empêche le bon déroulement des démarches nécessaires à l'obtention de cette dérogation.

Mesure S07 Suivi des mammifères

Les prospections libres pourraient avantageusement être complétées par la pose de pièges photographiques.

Mesure S08 Cartographie des habitats : Mesure cohérente.

Mesure S09 Suivi floristique

Il serait opportun d'étoffer le nombre de passages au moins dans la phase diagnostic pour révéler les potentiels enjeux complémentaires (état des lieux non encore fait).

Mesure S10 Suivi zone humide

Mesure intéressante, il serait souhaitable d'inclure la pose d'une sonde piézométrique autonome (sonde de pression) permettant d'obtenir les niveaux de la nappe par exemple tous les jours ou même toutes les heures, ce type de matériel est en général très performant. Cet outil permettra sans doute aussi de mieux comprendre certaines évolutions de la matrice végétale du site impacté par le changement climatique.

Conclusion

Le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation sous condition d'apporter les différentes modifications évoquées dans le présent avis.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le : 9 octobre 2023		Signature : Le vice-président  Maxime ZUCCA